

Objet : Création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en première année commune ou différenciée relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le 31/01/2018 et octroi de 30 périodes supplémentaires/classe

Cette circulaire complète la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire et à la Sanction des études pour l'année scolaire 2018-2019 et complète la circulaire 6609 du 10 mai 2018.

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Secondaire ordinaire</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Année scolaire 2018-2019</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 7 septembre 2018</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret inscription en 1ère commune - Création de classes supplémentaires - Périodes NTPP supplémentaires 	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ; - À Madame et Messieurs les Gouverneurs ; - À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ; - Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ; - Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs. <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Service général de l'Inspection ; - Aux vérificateurs ; - Aux organisations syndicales ; - Aux Associations de Parents.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signataire		
Ministre	Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation	
Personnes de contact au Cabinet		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Claude VOGLET	02/801 78 71	claud.voglet@gov.cfwb.be
François FARVACQUE	02/801 78 85	francois.farvacque@gov.cfwb.be
Personnes de contact à l'Administration		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Vincent WINKIN	02/690 86 06	vincent.winkin@cfwb.be

**CIRCULAIRE complémentaire à la CIRCULAIRE 6609 du 10 avril 2018
concernant : « Création d'une classe supplémentaire en première commune
relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le
31/01/2018 et octroi de 30 périodes supplémentaires »**

En sa séance du 13 juin 2018, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret portant notamment sur diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire¹ et, plus particulièrement en son article 35, une mesure d'assouplissement des conditions d'obtention des 30 périodes-professeurs complémentaires en cas de création d'une classe supplémentaire en 1^{ère} année commune lorsque l'établissement ne se trouve pas dans une zone en tension démographique. Cet article ne s'applique qu'aux classes de 1^{ère} année commune. Il n'y a donc pas de modification des conditions d'obtention des 30 périodes-professeurs pour les établissements qui se trouvent dans les zones en tension démographique, ni pour les premières différenciées.

Pour mémoire, les zones ou parties de zone en tension démographique à prendre en considération pour la rentrée 2018-2019 sont les suivantes.

Zones en tension	Communes concernées
Bruxelles	Anderlecht - Auderghem - Berchem-Ste-Agathe - Bruxelles - Etterbeek - Evere - Forest - Ganshoren - Ixelles - Jette - Koekelberg - Molenbeek-St-Jean - Schaerbeek - St-Josse-ten-Noode - Uccle - Watermael-Boitsfort - Woluwe-St-Lambert - Woluwe-St-Pierre -
Mouscron	Comines-Warneton - Mouscron - Estaimpuis - Pecq
Soignies	Ecaussinnes - Frasnes-lez-Anvaing - Rebecq - Antoing - Ath - Beloeil - Braine-le-Comte - Brugelette - Chièvre - Ellezelles Enghien - Lens - - Lessines - Mont-de-l'Enclus - Peruwelz -Silly - Soignies- Tubize
La Louvière	Colfontaine - Frameries - Le Roeulx - Manage - Quaregnon - Bernissart - Binche - Dour - Estinnes - Hensies - Honnelle - Jurbise - La louvière - Mons - Morlanwez - Quévy - Saint-Ghislain
Beaumont	Anderlues - Beaumont - Chapelle-lez-Herlaimont - Courcelles - Fontaines-l'Evêque - Froidchapelle - Ham-sur-Heure-Nalinnes - Lobbès - Merbes-le-Château- Thuin
Châtelet	Fosses-la-Ville - Aiseau-Présles - Châtelet - Farcennes - Fleurus - Gerpinnes - Les Bons Villers - Pnt-à-Celles - Sambreville - Sombreffe - Jemeppe-sur-Sambre
Nivelles	La Hulpe - Rixensart - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Genappe -Ittre - Lasne - Nivelles -Seneffe - Waterloo
Eghezée	Eghezée - Ramlies - Fernelmont - Perwez
Hannut	Beauvechain - Hannut - Hélécine - Incourt - Jodoigne - Lincet - Orp-Jauche - Wasseiges
Waremme	Crisnée - Berloz - Braives - Donceel - Faimès - Fexhe-le-Haut-cloche - Geer - Orey - Remicourt - Waremme
Andenne	Amay - Andenne - Wanze - Burdinne - Engis - Héron - Huy - Marchin - Modave - Nandrin - Ohey - Verlaine -Villers-le-Bouillet - Gesves
Ciney	Clavier - Havelange - Ciney - Hamois - Hotton -Marche-en-Famenne - Nassogne - Somme-Leuze - Tinlot
Liège	Ans - Bassenge - Chaudfontaine - Esneux - Flémalle - Saint-Nicolas - Anthisnes - Awans - Beyne-Heusay - Bligny - Dalhem - Fléron - Grâce-Hollogne - Juprelle - Liège - Neupré - Olne - Oupeye - Sprimont - Trooz - Visé
Herve	Plombière - Soumagne - Aubel - Dison - Herve - Limbourg - Thimister-Cleront - Welkenraedt
Ferrières	Coblain-au-Pont - Ferrières - Hamoir - Lierneux - Pépinster - Stoumont - Theux - Trois-Ponts
Houffalize	Houffalize - Bastogne - Bertogne
Arlon	Messancy - Arlon - Attert - Aubange - Bertrix - Chiny - Etalle - Florenville - Herbeumont - Libramont-Chevigny - Saint-Hubert - Saint-Léger - Tintigny - Léglise - Habay
Beauraing	Beauraing
Philippeville	Doische - Philippeville
Namur	Anhée - Profondeville - Floreffe - La Bruyère - Namur - Onhaye - Yvoir
Court-Saint-Etienne	Chastre - Chaumont-Gistoux - Court-saint-Etienne - Grez-Doiseau - Mont-Saint-Guibert - Ottignies-Louvain-la-Neuve - Villers-la-Ville - Walhain - Wavre

¹ Décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

Périodes supplémentaires en cas de création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en 1^{ère} année commune dans une zone qui n'est pas en tension démographique

Une implantation d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire située dans une commune qui n'est pas en tension démographique pourra néanmoins bénéficier, dès le 1^{er} septembre 2018, de 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 22 élèves supplémentaires en 1^{ère} année commune par rapport au comptage du 15 janvier 2018 dans la même implantation, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- avoir annoncé à la CIRI, pour le 18 août 2018 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1^{ère} année commune dans une implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration qui a été introduite pour le 31 janvier 2018 au plus tard,
- **compter au moins 10 élèves en liste d'attente à la date du 15 juillet 2018, après affectation de 22 élèves dans la classe supplémentaire**
- comptabiliser, sur la (les) implantation(s) concernée(s), à la date du 1^{er} septembre 2018, en 1^{ère} année commune, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves réguliers inscrits en 1^{ère} année commune au 15 janvier 2018, déduction faite du nombre d'élèves imposés par la CIRI (injonction) au 5 septembre 2017,
- organiser effectivement une classe supplémentaire identifiée comme telle par rapport au nombre de classes organisées au 15 janvier 2018,
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

En cas de recomptage au 1^{er} octobre 2018, cette mesure ne sera plus d'application et dans ce cas, l'établissement bénéficiera, dès cette date de recomptage, du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande de bénéficier de ces 30 périodes-professeur supplémentaires – en plus d'en avoir informé la CIRI pour le 18 août 2018 au plus tard – sera introduite auprès de l'Administration à l'aide du formulaire annexé à la présente circulaire, au plus tard le vendredi 7 septembre 2018 (voy. annexe 1). L'administration en étroite collaboration avec la CIRI établira le constat en date du 15 juillet à 17h du nombre d'élèves en liste d'attente pour l'ensemble des écoles et donc aussi pour les écoles qui procéderaient à cette date ou à une date ultérieure, et le 18 août au plus tard, à la création d'une classe supplémentaire dans une zone qui n'est pas en tension démographique.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 1	Année scolaire 2018-2019	Date limite de renvoi : vendredi 7 septembre
Enseignement secondaire ordinaire - Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1C supplémentaire)		

Demande introduite par implantation ***si les conditions ci-dessous sont remplies*** :

- L'implantation est située dans une commune en tension démographique ;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1^{re} année commune ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1C au 1/09/2018 est au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en 1C au 15/01/2018, déduction faite du nombre d'élèves inscrits sur injonction de la CIRI au 5 septembre 2017 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaires en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1^{er} octobre 2018 par rapport au 15 janvier 2018.

Elle est envoyée à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

Attention : un formulaire de demande par implantation

Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Implantation :	N° FASE :
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

Calcul du nombre de périodes demandées :

A	Nombre d'élèves réguliers en <i>1^{re} année commune</i> au 15/01/2018	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en 1 ^{re} année commune, sur injonction de la CIRI au 05/09/2017	
C	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <i>1^{re} année commune</i> au 01/09/2018	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 ^{re} année commune au 01/09/2018 → C - (A - B)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 ^{re} année commune → D/22 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.

Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)¹

Date :

Nom (en majuscule) et signature :

¹ Biffer la mention inutile.